

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2026

réunie sur convocation en date du 26 Mars 2026
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

Présents : Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, RACHIELE Stéphanie,
DE MOURA Pascale, DYCZKO Michèle, CHARPENTIER Nadine, FER
Corinne, ENGRAND Sandrine, NOSAL Aline, CHRISTMANN
Stéphanie, PIERRE Océane, MONACO Elise
Ms. TRIPODI Dominique, BENHALIMA Mohamed, SPICK Martial,
DUFFAU Luc, WACQUANT Christophe, DOHM Bertrand, PIGEAT
Nicolas, NICOLAS Florian, DUPUY Antoine, FUCHS Philipp

Excusé : M. RACHIELE Olivier

Procuration : M. RACHIELE Olivier a donné procuration à Mme RACHIELE
Stéphanie

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H05

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame DE MOURA Pascale comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 10 ET 20 MARS 2026 :

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 10 et 20 Mars 2026 sont soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité les procès-verbaux des réunions des Conseils Municipaux des 10 et 20 Mars 2026.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget principal de la Ville 2026 comme suit :

Compte 6817 : + 5 888,33 €

Compte 6411 : -1 288,33 €

Compte 7817 : + 4 600,00 €

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 2 – DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU l'article L 2122-22 du Code des Communes,

DECIDE pour la durée du mandat, de transférer ses compétences au profit du Maire dans les domaines suivants :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites de 3 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur toutes les zones Ua et Ub du Plan Local d'urbanisme ;

16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€ ;

18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros

21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 à L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune, et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

22. D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

24. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros, seuil fixé par décret. Cette admission en non-valeur fera l'objet d'une décision et sera présentée lors du conseil municipal succédant la décision ;

25. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

AUTORISE :

Que la présente délégation soit exercée par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 3 – INDEMNITES DE FONCTIONS DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L 2123-23 et L 2123-24,

Vu la loi du 5 Avril 2000,

Vu le décret n° 2000-1154 du 29 Novembre 2000,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'utiliser l'enveloppe maximale prévue par la législation en vigueur pour le calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints, à savoir :

Strate de population : 1 000 à 3 499 habitants

Indemnité de fonction du Maire :

Madame VANNI Sophie, Maire, 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Indemnité de fonction des Adjoints :

Monsieur TRIPODI Dominique

1^{er} Adjoint : 16,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Madame WAGNER Catherine

2^{ème} Adjointe : 16,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur BENHALIMA Mohamed	3 ^{ème} Adjoint : 16,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
Madame RACHIELE Stéphanie	4 ^{ème} Adjointe : 16,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
Monsieur SPICK Martial	5 ^{ème} Adjoint : 16,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
Madame DE MOURA Pascale	6 ^{ème} Adjointe : 16,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Indemnité de fonction des Conseillers Municipaux Délégués :

Madame DYCZKO Michèle	6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire De la Fonction Publique Territoriale.
-----------------------	---

La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal.

Résultat du vote :

Pour	= 23
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 4 – ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles internes de fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales. Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation des délibérations adaptées.

- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

**POINT 5 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION
UNIQUE FOURRIERE JOLIBOIS DE MOINEVILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-7
disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires au SMIVU Fourrière du
Jolibois ainsi qu'un délégué suppléant ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, à la majorité
absolue ;

Sont candidats :

- Au poste de titulaires : CHRISTMANN Stéphanie et NICOLAS Florian
- Au poste de suppléant : PIERRE Océane

Sont donc désignés en tant que :

- Délégués titulaires : CHRISTMANN Stéphanie et NICOLAS Florian
- Délégué suppléant : PIERRE Océane

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

**POINT 6 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIERE
DU VAL DE METZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les représentants des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Syndicat Mixte
de Gestion Forestière du Val de Metz (SMGF) ont été désignés conformément aux articles L 5211-7
et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires au SMGF ainsi qu'un
délégué suppléant ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, à la majorité absolue ;

Sont candidats :

- Au poste de titulaires : SPICK Martial et DUFFAU Luc
- Au poste de suppléant : WAGNER Catherine

Sont donc désignés en tant que :

- Délégués titulaires : SPICK Martial et DUFFAU Luc
- Déléguée suppléante : WAGNER Catherine

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 7 – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION MEMOIRE OUVRIERE DES MINES DE FER DE LORRAINE (AMOMFERLOR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les représentants des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à l'Association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine ont été désignés conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont candidats :

- Au poste de titulaire : WAGNER Catherine
- Au poste de suppléant : CHARPENTIER Nadine

Sont donc désignés en tant que :

- Déléguée titulaire : WAGNER Catherine
- Déléguée suppléante : CHARPENTIER Nadine

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 8 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur WACQUANT Christophe comme interlocuteur privilégié pour tous les sujets qui concernent les relations avec l'armée.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 9 – DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN CHARGE DES ACTIONS RELATIVES A LA PREVENTION ROUTIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur SPICK Martial et Madame MONACO Elise comme interlocuteurs privilégiés pour tous les sujets qui concernent les actions relatives à la prévention routière.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 10 – DESIGNATION D'UN DELEGUE EN CHARGE DES RELATIONS AVEC LE COLLECTIF DE DEFENSE DES BASSINS MINIERES LORRAINS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame WAGNER Catherine comme interlocutrice privilégiée auprès du Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 11 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée. Cette commission a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. Il est demandé au Conseil Municipal de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger à cette instance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame DE MOURA Pascale et Monsieur SPICK Martial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- Madame DE MOURA Pascale, membre titulaire à la CLECT,
- Monsieur SPICK Martial, membre suppléant à la CLECT.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 12 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE SUR PROPOSITION DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les représentants des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Régie Communale d'Electricité ont été désignés conformément aux articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont été désignés : Messieurs TRIPODI Dominique, SPICK Martial, PIGEAT Nicolas et DUFFAU Luc.

Ont été désignés trois membres au titre du contingent extérieur au Conseil Municipal représentant les usagers : Messieurs DE MOURA Filipe, MASCHINSKI Marc et TRIPODI Joseph.

Résultat du vote :

Pour	= 23
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 13 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur DUFFAU Luc comme interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental Incendie et Secours).

Il informera et sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Résultat du vote :

Pour	= 23
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 14 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE CEDILOR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commission de suivi de site (CSS) pour les installations de CEDILOR à Montois-la-Montagne a été renouvelée par l'arrêté préfectoral n° 2020-DCAT-BEPE-8 du 14 Janvier 2020. La durée du mandat des membres de cette commission est fixée à cinq ans. Les membres ont donc été renouvelés lors du Conseil Municipal du 10 Avril 2025 pour une durée de 5 ans. Il s'agit de Monsieur TRIPODI Dominique et Monsieur SPICK Martial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, confirme la désignation de :

- Monsieur TRIPODI Dominique, membre titulaire au sein de la CSS de la Société CEDILOR,
- Monsieur SPICK Martial, membre suppléant au sein de la CSS de la Société CEDILOR.

Monsieur TRIPODI Dominique propose à l'assemblée une visite de CEDILOR et SUEZ. Il se rapproche des sociétés.

Madame MONACO Elise demande pourquoi il y a des délégués chez CEDILOR alors que le site est à Malancourt-la-Montagne.

Monsieur TRIPODI Dominique dit que CEDILOR se situe dans le périmètre proche de notre commune et pourrions être impactés en cas de problème. Monsieur TRIPODI Dominique précise que c'est un site CEVESO.

Résultat du vote :

Pour	= 23
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 15 – RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe à 8 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, c'est-à-dire 4 conseillers municipaux et 4 membres nommés par le Maire sur proposition des associations œuvrant dans le domaine social.

Résultat du vote :

Pour	= 23
Contre	= 0
Abstentions	= 0

POINT 16 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les représentants des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été désignés conformément aux articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

Ont été désignés : Mesdames WAGNER Catherine, ENGRAND Sandrine, FER Corinne et DYCZKO Michèle.

Les 4 membres extérieurs seront nommés par Madame le Maire conformément aux dispositions des décrets n° 95-562 du 6 Mai 1995 et n° 2000-6 du 4 Janvier 2000.

Madame VANNI Sophie que Mesdames CHARPENTIER Nadine et NOSAL Aline assisteront aux séances du CCAS en tant qu'invitée.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 17 – DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les représentants des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la Commune ont été désignés conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ont été désignés membres titulaires : Messieurs TRIPODI Dominique, SPICK Martial et CHARPENTIER Nadine.

Ont été désignés membres suppléants : Madame DE MOURA Pascale, Madame NOSAL Aline et Monsieur RACHIELE Olivier.

Résultat du vote :

Pour = 23
Contre = 0
Abstentions = 0

POINT 18 – CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame le Maire propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal.

- La commission associations, fêtes et cérémonies, animations ados sera dédié aux relations avec toutes les associations, s'occupera de toutes les manifestations culturelles, patriotiques et sportives et s'occupera du club ados.

- La Commission des travaux s'occupera de tous les travaux sur la Commune, du stationnement/circulation,
- La commission urbanisme, environnement, sécurité traitera des dossiers relevant de l'urbanisme, de l'environnement et de la sécurité.
- La commission scolaire, périscolaire et Conseil Municipal des Jeunes s'occupera des questions relatives à l'école, à l'accueil périscolaire et des centres aérés et du Conseil Municipal des Enfants.
- Commission des finances et communication traitera les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, finances et fiscalité s'occupera de la préparation du bulletin municipal, de l'agenda et des publications du site internet et Facebook.
- Commission action sociale, patrimoine, cadre de vie sera dédiée aux relations avec les seniors, aux projets d'aménagement du territoire, à la protection du patrimoine et au développement durable et de la participation citoyenne.

Madame le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission associations, fêtes et cérémonies, animations ados
2. Commission des travaux,
3. Commission urbanisme, environnement et sécurité
4. Commission scolaire, périscolaire et Conseil Municipal des Jeunes
5. Commission des finances et communication,
6. Commission action sociale, patrimoine, cadre de vie.

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie des six commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission associations, fêtes et cérémonies, animations ados

BENHALIMA Mohamed, DOHM Bertrand, DYCZKO Michèle, FER Corinne, MONACO Elise, NICOLAS Florian, RACHIELE Stéphanie, WAGNER Catherine, WACQUANT Christophe.

Commission des travaux

TRIPODI Dominique, SPICK Martial, PIGEAT Nicolas, FUCHS Philipp, DUPUY Antoine, DUFFAU Luc, CHARPENTIER Nadine, NOSAL Aline

Commission urbanisme, environnement et sécurité,

SPICK Martial, TRIPODI Dominique, PIGEAT Nicolas, FUCHS Philipp, DUPUY Antoine, DUFFAU Luc, CHARPENTIER Nadine, NOSAL Aline

Commission scolaire, périscolaire et Conseil Municipal des Jeunes

RACHIELE Stéphanie, SPICK Martial, PIERRE Océane, ENGRAND Sandrine, DUFFAU Luc, CHRISTMANN Stéphanie, BENHALIMA Mohamed, PIGEAT Nicolas

Commission des finances et communication,

Commission finances : DE MOURA Pascale, NOSAL Aline, RACHIELE Olivier, TRIPODI Dominique, WAGNER Catherine, WACQUANT Christophe, MONACO Elise.

Commission communication : DE MOURA Pascale, BENHALIMA Mohamed, DOHM Bertrand, DYCZKO Michèle, NOSAL Aline, RACHIELE Olivier, WAGNER Catherine.

Commission action sociale, patrimoine et cadre de vie.

WAGNER Catherine, BENHALIMA Mohamed, DUFFAU Luc, DYCZKO Michèle, ENGRAND Sandrine, FER Corinne, FUCHS Philippe, MONACO Elise, NICOLAS Florian, SPICK Martial, TRIPODI Dominique.

Il est rappelé que toutes les convocations doivent être expédiées par le secrétariat général.

Après chaque réunion, un compte-rendu doit être établi et transmis auprès du secrétariat pour diffusion et classement.

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 19 – DESIGNATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL A MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC)

Report de ce point lors du prochain Conseil Municipal.

POINT 20 – DESIGNATION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL A MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC)

Madame le Maire rappelle à l’assemblée que la commune est adhérente à Moselle Agence Technique (MATEC). Cette agence accompagne les collectivités dans la réalisation de leurs projets en apportant assistance à la maîtrise d’ouvrage, dans les domaines des VRD et de l’aménagement, des bâtiments et du génie civil, de l’eau et de l’assainissement ou encore des travaux de mise en accessibilité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient de désigner un conseiller municipal pour représenter la collectivité à Moselle Agence Technique (MATEC).

Madame le Maire propose de nommer Messieurs SPICK Martial et PIGEAT Nicolas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- accepte de désigner Messieurs SPICK Martial et PIGEAT Nicolas pour représenter la collectivité à Moselle Agence Technique (MATEC).

Résultat du vote :

Pour = 23

Contre = 0

Abstentions = 0

POINT 21 – RECRUTEMENT PERSONNELS OCCASIONNELS

L’assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3, 3-1 et 3-2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l’urgence du remplacement d’agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par les articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil dans le respect des dispositions de la loi.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Information : Le prochain Conseil Municipal aura lieu **Lundi 1^{er} Juin 2026**.

Fin de séance : 21h05

Le Maire,
Sophie VANNI



La Secrétaire de séance,
Pascale DE MOURA

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Pascale DE MOURA.